

Quelles aides financières pour les EITI ?

○ Le montant total de l'aide financière est déterminé en fonction du volume horaire travaillé par des personnes agréées par Pôle emploi. 1 505 heures travaillées correspondent à 1 poste équivalent temps plein.

○ Le montant maximum de l'aide financière par travailleur indépendant est fixé par arrêté. Cette aide peut être versée durant 2 ans maximum. Le montant total de la subvention par EITI est fixé par une convention avec la Di(r)eccte.

Zoom sur la première EITI

● Lulu dans ma rue

Lulu dans ma rue est une conciergerie responsable qui met l'économie au service du social avec une double ambition : créer de l'activité à l'échelle locale comme support d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi et redynamiser la vie de quartier et le lien social.

Pour monter un meuble, faire un grand ménage de printemps, descendre une immense pile de cartons à la cave, ou même pour découvrir le b.a.-ba de l'informatique, Lulu dans ma rue assure la mise en relation entre les Parisiens et les Lulus.

La réalisation de ces petits services à l'échelle du quartier favorise l'insertion professionnelle tout en développant l'estime de soi.

www.luludansmarue.org

Les chiffres clés en 2019

301 Lulus IAE accompagnés

3 500 heures de formation réalisées

212 476 heures travaillées

141 équivalents temps plein

LES ENTREPRISES D'INSERTION PAR LE TRAVAIL INDÉPENDANT (EITI)

Qu'est-ce qu'une EITI ?

Nouvelle forme de structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) permet d'insérer des personnes éloignées de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, grâce à une activité d'entrepreneur individuel.



« Nul n'est inemployable. C'est ce que prouve le succès de Lulu dans ma rue qui, grâce au soutien de l'Etat, permettra à bientôt 4 000 personnes d'avoir une activité professionnelle en répondant aux besoins du quotidien. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté conduite par le gouvernement et concourt à l'objectif de 240 000 personnes accompagnées par les structures d'insertion par l'activité économique d'ici à 2022. »

Muriel Pénicaud, ministre du Travail,
lors de la signature de la première Convention EITI le 15 juillet 2019
Source : www.travail-emploi.gouv.fr

Plus d'information : www.travail-emploi.gouv.fr

Dans quelles situations le travail indépendant est-il adapté ?

Le travail indépendant est un levier adapté à certaines situations sociales pour lesquelles le salariat est trop rigide, inaccessible ou insuffisant. Son cadre souple permet de s'adapter aux réalités et contraintes de certaines personnes éloignées de l'emploi : adaptabilité des horaires et de l'organisation du temps de travail, souvent nécessaire dans des parcours d'insertion, montée en confiance progressive, aspiration à plus de liberté, etc.



« Lulu dans ma rue me donne une raison de me lever le matin. Ça me fait du bien : aussi bien financièrement que moralement. »

Lulu Olivier B.

À qui s'adressent les EITI ?

- Personnes ayant un parcours de vie chaotique et n'ayant jamais travaillé dans une entreprise ou souhaitant s'affranchir de toute organisation hiérarchique ;
- Chômeurs de longue et courte durée et bénéficiaires du RSA ;
- Personnes ayant des situations sociales complexes (réfugiés...);
- Mères célibataires ayant des enfants à charge ;
- Jeunes en situation de décrochage ;
- Personnes à la santé fragile ayant besoin de reprendre progressivement une activité.

Comment devenir une EITI ?

- Présenter son projet d'insertion par le travail indépendant et le faire valider par la Di(r)eccte.
- Constituer une équipe dédiée à l'accompagnement socio-professionnel.
- Définir les objectifs et les modalités en matière d'accompagnement et d'inclusion socio-professionnelle des travailleurs indépendants.

Pour devenir EITI, votre structure doit appartenir au champ de l'économie sociale et solidaire et être en capacité de fournir des clients aux travailleurs indépendants en parcours d'insertion.

**Vous souhaitez créer une EITI ?
Contactez la fédération des entreprises d'insertion pour avancer dans votre projet :
eiti@lesentreprisesdinsertion.org**

Textes de référence :

- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.

Quels sont les enjeux à venir ?

- Promouvoir le travail indépendant comme une voie d'insertion à part entière.
- Démontrer que c'est un outil pour insérer durablement des publics éloignés de l'emploi.
- Mettre à la disposition de tous des critères d'évaluation clairs afin de fédérer un nouvel écosystème.

Un rapport d'évaluation sera remis au Parlement au plus tard six mois avant le terme de l'expérimentation. Cette évaluation dressera notamment le bilan de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'expérimentation, de ses effets sur l'ouverture de l'insertion par l'activité économique au travail indépendant et de son efficience.